

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-489

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Halle du marché- Evacuation des denrées alimentaires de chambres froides Mercredi 6 et jeudi 7 décembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L22 12-1, L22 1-L 2-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Considérant l'incendie de la Halle de Libourne survenue le 2 septembre 2023 ;

Considérant que des denrées alimentaires sont restées dans les chambres froides et n'ont pu être enlevés du fait de l'interdiction d'accès au site ;

Considérant l'accord de l'ensemble des compagnies d'assurances parties à ce sinistre afin d'autoriser l'enlèvement des matières alimentaires des chambres froides ;

Considérant l'intervention de l'entreprise AAD Phénix le mercredi 6 et jeudi 7 décembre 2023,

Considérant que pour des motifs tant de sécurité que de salubrité, cette intervention nécessite une interdiction de circulation et de stationnement rue du Théâtre ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits au public rue du Théâtre :

- Mercredi 6 décembre 2023 de 7h00 à 20h00 ;
- Jeudi 7 décembre 2023 de 6h00 à 20h00

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, La police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, sera chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture de la Gironde,

- Publiée et affichée en Mairie le 4 - DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

Le maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU